

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/367

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur KHELFAOUI Hocine en date du 14 novembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de poser un échafaudage, devant le 96 rue de la Commune de Paris à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par Monsieur KHELFAOUI Hocine, Entreprise HK COUVERTURE – 7 rue Alexandre Desrousseaux (59136) WAVRIN, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au 96 rue de la Commune de Paris, (59184) SAINGHIN-en-WEPPES. Cela, **du jeudi 20 novembre à partir de 08h00 au samedi 06 décembre 2025**. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 2 : A l'occasion des travaux, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation et les zones devront être nettoyées régulièrement.

ARTICLE 3 : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'Entreprise HK Couverture,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 novembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON